BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du Lundi 16 janvier 2017

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 16 janvier 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 9 janvier 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1er Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11e Vice-Président,
M. Denis POYET	12e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14e Vice-Président,
Mme Véronique FENOLL	1er Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2ème Membre du Bureau.

Etaient excusés :

M. Maxime CAMUZAT	3e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15e Vice-Présidente.

Etaient présents à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie et de l'Enseignement Supérieur,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT	Directrice des Affaires Juridiques.
Mme Corinne BOUZILLÉ	

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 20.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 21 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 5 décembre 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise AUXITROL

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permettait à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS avait ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises qui avait permis, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre, de répondre favorablement au projet déposé par la société AUXITROL.

Une aide BOURGES PLUS R&D, d'un montant de 30 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire en date du 12/05/2014, pour accompagner 2 projets de R&D :

- projet All Ice ®
  L'All Ice ® est un alliage de cuivre développé et breveté par AUXITROL qui l'utilise dans la fabrication de ses capteurs dégivrés montés sur avions.
  AUXITROL souhaite améliorer la composition chimique ce cet alliage afin de réduire les rebuts en fabrication liés aux problèmes de santé matière.
- projet obsolescence brasure
  Pour anticiper les futures évolutions de la réglementation REACH, AUXITROL souhaite développer un nouveau couple brasure/décapant pour remplacer les solutions contenant du cadmium et de l'acide borique.

Dépenses prévisionnelles éligibles 952.276 €
Début des projets : 23/01/2014
Fin des projets : 22/01/2017

Le 1er acompte de l'aide, soit 15 000 €, a été versé en septembre 2014.
Le solde de l'aide ne sera versé qu'après réalisation des 2 projets.

La société AUXITROL nous informe que les 2 projets ont pris du retard du fait de difficultés d'approvisionnement (certains matériaux étant difficiles à avoir) ou du fait d'études plus complexes que prévues.

La société AUXITROL sollicite une prorogation de 1 an du contrat d'aide, soit jusqu'au 22/01/2018 pour mener à terme ces 2 projets de R&D.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder la prorogation jusqu'au 22/01/2018 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat BC 12052014-6- établi entre BOURGES PLUS et la société AUXITROL, et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Marché n°15/S/0068 - Requalification de la ZAE des Danjons - Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché n° 15/S/0068 relatif à la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ayant pour objet l'élaboration d'un programme de requalification de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Danjons, a été notifié le 8 janvier 2016 au Groupement TERRITORIA/ARCADIS.

Il apparaît que les premières phases de la mission prévues dans le marché initial ne correspondent pas aux premières réflexions à conduire en amont d'un projet de cette nature. Un ajustement des missions des phases 1 et 2 apparaît nécessaire pour permettre d'identifier clairement les dysfonctionnements et les améliorations à apporter aux espaces et équipements publics de la ZAE ainsi que ses potentialités d'évolution.

Il s'agit pour le titulaire du marché d'assurer des prestations complémentaires permettant de finaliser le diagnostic du site, lequel servira de support de travail aux phases 3 et 4 destinées à élaborer le programme de requalification.

Un avenant au marché existant est donc nécessaire pour finaliser ce diagnostic comme suit :

- Montant initial du marché : 44 614,00 € HT, soit 53 536,80 € TTC
- Montant de l'avenant : 4 372,50 € HT, soit 5 247,00 € TTC
- Nouveau montant du marché après avenant : 48 986,50 € HT, soit 58 783,80 € TTC

Soit une augmentation de 9,80% du montant du marché initial.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Aménagement de la zone d'aménagement concertée du Moutet - Partie 1

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération comporte un certain nombre de modules dont l'axe 1-1 : offrir des conditions d'implantation attractives aux entreprises ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a procédé à une étude stratégique de développement économique afin d'anticiper les enjeux économiques sur le territoire de l'agglomération. Les résultats de cette étude ont démontré un besoin de créer de nouveaux espaces d'activités. Pour ces raisons, l'étude a permis d'identifier la disponibilité immédiate de foncier et la nécessité de la création de la zone d'aménagement concertée du Moutet ;

Considérant que l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concertée du Moutet peut être subventionnée au titre du Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération (50%) comme dans le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Etudes préalable	157 963.20 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	1 058 800.00 €
Diagnostic archéologie préventive préalable	11 388.68 €	A hauteur de 50%	
		Etat – TEPCV (mise en place de pistes	150 000.00 €
Maitrise d'œuvre VRD	34 338.19 €	cyclables - 500 000 €)	
		Bourges Plus	908 979.97 €
Travaux d'aménagement :			
Lot 1 : Option piste cyclable	108 347.80 €		
Lot 2 : Poste de refoulement	81 650.00 €		
Lot 3 : Eau potable	315 038.50 €		
Lot 4 : Éclairage public	145 376.92 €		
ERDF Desserte interne	58 480.55 €		
ERDF extension du réseau d'énergie électrique	1 205 196.13 €		
TOTAL	2 117 779.97 €	TOTAL	2 117 779.97 €

Considérant que les crédits seront inscrits au budget annexe du Moutet 2017, chapitre 74 article 7472 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Fourniture de service de télécommunications - Années 2017/2019 - Appel d'offres ouvert

Rapporteur : Monsieur GRAVELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché de télécommunications de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus se termine le 31 mai 2017. Il regroupe la téléphonie fixe et mobile, les interconnexions en fibre haut débit des sites de l'agglomération et l'accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH.

Il convient de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture de prestations de télécommunications **du 1er juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2019**.

L'allotissement de ce marché est défini de la manière suivante :

Lot n°1 : Voix fixe et mobile :
- Abonnements et communications fixes
- Matériels, abonnements et communications mobiles.

La dépense sera encadrée par un montant minimum fixé à 150 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT pour la durée totale du marché.

Lot n°2 : Interconnexion très haut débit des sites de l'agglomération :

La dépense sera encadrée par un montant minimum fixé à 60 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT pour la durée du marché.

Lot n°3 : Accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH :

La dépense sera encadrée par un montant minimum fixé à 12 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT pour la durée du marché.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants, au titre des exercices 2017 à 2019 :

- Au BP01 : chapitre 011, article 6262, fonction 020
- Au BP02 : chapitre 011, article 6262, fonction 020,
- Au BP03 : chapitre 011, article 6262, fonction 020,
- Au BP11 : chapitre 011, article 6262, fonction 020,
- Au BP14 : chapitre 011, article 6262, fonction 020,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de services de Télécommunications pour la période 2017/2019,

- d'autoriser M.le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés,

- d'autoriser M.le Président ou son représentant à signer les marchés correspondant et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise WC LOC

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'entreprise WC LOC a sollicité BOURGES PLUS pour une autorisation de dépoter des matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif.

La demande d'autorisation porte sur 50 m^3 par an ; cette quantité est compatible avec les capacités épuratoires de la station de Bourges.

Cette autorisation s'accompagne obligatoirement d'une convention qui décrit les obligations de l'entreprise envers la réglementation : obligation d'un agrément préfectoral et traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2017, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 107,82 € HT et le coût de traitement est fixé à 14,79 € HT le m^3.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 35.

Fait à Bourges, le 18 janvier 2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.